



Annexe 4

PROTOCOLE DETAILLANT LES MODALITES DE DELIVRANCE DES SOINS SPECIFIQUES OCCASIONNELS OU REGULIERS

Dans certaines situations (pathologie chronique, allergie, intolérance alimentaire) un Protocole d'Accueil Individualisé pourra être mis en place, et définir les conditions d'administration des traitements sur le temps de crèche.

Les traitements médicaux occasionnels doivent être donnés en priorité par les parents en dehors de l'établissement.

En cas de traitement nécessitant impérativement une prise de médicament sur le temps d'accueil de l'enfant à la crèche, les professionnels en charge des enfants pourront administrer ces traitements médicaux dès lors que toutes les conditions requises à cette administration seront respectées.

Il est important d'informer les professionnels des raisons pour lesquelles le traitement est mis en place.

Les prescriptions en deux prises (matin et soir) ne seront pas données à la crèche. L'équipe doit cependant être informée du traitement en cours à la maison, et du motif de la prescription.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance. Cette ordonnance doit être lisible, au nom et prénom de l'enfant. Elle doit préciser clairement la posologie et la durée du traitement.

Avant toute administration, l'ordonnance devra être validée par la responsable de l'établissement si celle-ci est titulaire d'un diplôme d'état d'infirmière, ou le cas échéant par la référente sanitaire.

CONDITIONS D'ADMINISTRATION DES TRAITEMENTS A LA CRECHE

Les traitements pourront être donnés à la crèche sous réserve que :

- Le médecin n'a pas prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux
- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant ont fourni le médicament ou le matériel nécessaire
- Le professionnel réalisant les soins ou traitements médicaux dispose de l'ordonnance ou d'une copie de celle-ci.
- Les parents, le référent santé ou le médecin auront au préalable expliqué au professionnel le geste qu'il lui est demandé de réaliser.
- Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine. S'ils sont ouverts, ils doivent préciser :
 - o Ouvert par Mr Mme..... le
 - o NOM et Prénom de l'enfant

Modalités pratiques d'administration des traitements

A réception, le traitement et l'ordonnance seront conservés hors de portée des enfants.

Sur la copie de l'ordonnance conservée à la crèche seront précisés la date et l'heure de la dernière prise à la crèche.

L'administration de soins ou traitements sera réalisée dans la mesure du possible par la professionnelle référente de l'enfant.

Chaque administration de traitement ou soin fera l'objet d'une inscription immédiate dans un registre dédié précisant :

- o Le nom de l'enfant
- o La date et l'heure du geste effectué
- o Le nom du professionnel l'ayant réalisé
- o Le nom et la posologie du traitement administré